

# Rapport de gestion 2018



## Table de matières 2

---

Avant-propos	3
Bilan	5
Compte d'exploitation	6
Annexe aux comptes annuels	
1. Bases et organisation	8
2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes	10
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	13
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	17
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	23
8. Demandes de l'autorité de surveillance	25
9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière	25
10. Rapport de l'organe de contrôle	27
11. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	29

Chers assurés, chers partenaires,

L'exercice 2018 s'est révélé être une année solide pour l'ASMAC Fondation pour indépendants. L'évolution positive de la fortune ayant pu être poursuivie, nous avons atteint un bilan de CHF 3,22 milliards fin 2018 (CHF 3,14 milliards en 2017). Le taux de couverture est quant à lui passé de 116.6% (2017) à 110.3%, les marchés boursiers ayant perdu de la valeur vers la fin de l'année. Nous avons néanmoins été en mesure de rémunérer remarquablement bien les avoirs de vieillesse (3,00% contre les 1,00% minimum de la LPP), témoignant de la solidité de votre 2<sup>e</sup> pilier! Nous vous remercions de votre confiance!

L'an dernier, nous vous rendions compte ici du projet «Next Level». Projet de grande ampleur et de longue haleine, il comprend notamment une stratégie d'entreprise tournée vers le marché qui définit de nouveaux objectifs de croissance. De nouvelles mesures ont déjà été mises en œuvre afin d'atteindre ces derniers. Une première action concrète fut la création du poste de «Responsable distribution», pourvu en la personne d'Adrian Leiggener le 1<sup>er</sup> mai 2018. En outre, la planification d'un service «Marketing et communication» a été poursuivie.

À cela s'ajoute une autre mesure mise en œuvre avec succès: l'introduction complète de plans de prévoyance modulaires, tous les anciens modèles de prévoyance ayant été remplacés par des modules flexibles à fin 2018. Les anciens comme les nouveaux assurés disposent ainsi d'une gamme de produits attrayants permettant d'élaborer des plans de prévoyance sur-mesure. Une modularité dont nous sommes fiers.

La Commission de placement s'est réunie en plusieurs occasions pour examiner de près les possibilités de placement et leur mise en œuvre. Les placements constituent un outil important pour compenser une éventuelle baisse des taux de conversion. Les rendements de -1,73% obtenus en 2018 (les indices de référence de CS et UBS étaient nettement inférieurs, respectivement de -3,2% et -3,45%) témoignent de la pertinence des décisions prises par la Commission et donc d'une gestion responsable.

L'ASMAC Fondation pour indépendants entend poursuivre et mettre en œuvre de manière soutenue la stratégie de croissance qu'elle a adoptée. Obsolète, le programme de gestion sera remplacé et nous saisissons les opportunités offertes par la numérisation. Des offres et des services sont donc en cours de planification et contribueront à accélérer les processus et à accroître la satisfaction des collaborateurs et des clients.

Cette croissance signifie également que nous devons procéder à une réorganisation et une réorientation. À partir de mi 2019, l'ASMAC Fondation pour indépendants comptera désormais 17 collaborateurs (soit env. 1400%) et un apprenti.

Les organes de direction prendront en charge la révision du règlement d'organisation de sorte que la nouvelle ampleur de la Fondation soit également prise en compte dans ce domaine.

Notre croissance, tout comme notre succès, sont en grande partie dus à nos partenaires de conseil avec qui la collaboration s'est intensifiée lors de la création du poste de «Responsable distribution».

Nous adressons donc nos sincères remerciements à tous nos courtiers et agents intermédiaires pour les nombreux contrats qu'ils ont conclus et le soutien qu'ils ont apporté aux clients.

L'année 2018 s'est avérée particulièrement intense pour les collaborateurs du bureau, notamment en raison de leur implication dans de nombreux projets et de la gestion parallèle des affaires courantes. Témoinnant d'un engagement exceptionnel, nos collaborateurs ont contribué à maintenir la qualité de nos prestations et à répondre efficacement aux demandes de nos clients, ce pourquoi nous tenons à les remercier chaleureusement.

De son côté, le Conseil de Fondation a pu poursuivre sa longue et fructueuse conduite de l'ASMAC Fondation pour indépendants. Des réunions régulières ont été organisées afin de discuter, d'examiner et d'approuver les dossiers préparés par le bureau. L'engagement sans faille de tous les membres du Conseil de Fondation a contribué de manière significative au succès de la Fondation.

Ces succès et innovations ainsi que notre enthousiasme ne serviraient à rien si nous ne pouvions pas compter sur vous, chers assurés. Lors de nombreux entretiens, vous nous avez fait part de vos suggestions mais aussi de critiques constructives. De tels échanges nous permettent de progresser et s'inscrivent donc parfaitement dans le programme «Next Level».

Nous nous réjouissons de poursuivre le travail avec nos collaborateurs afin d'élaborer les évolutions à venir pour nos assurés et de faire progresser l'ASMAC Fondation pour indépendants main dans la main. Nous vous remercions de votre confiance. Votre satisfaction nous tient à cœur et nous sommes fiers d'être votre partenaire en matière de prévoyance professionnelle, aujourd'hui comme demain.

Berne, mai 2019

Dr méd. Jacques Koerfer  
Président

Heinz Wullschläger  
Directeur

Actifs	ANNEXE	2018	2017
		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Placements</b>	6.5	<b>3'220'689</b>	<b>3'143'069</b>
Liquidités et placements sur le marché monétaire		124'408	96'945
Créances résultant de cotisations dues		33'879	33'049
Autres créances		6'684	9'553
Couverture en devises étrangères		342	801
Obligations		958'087	942'576
Actions		831'326	958'419
Immeubles directs		135'795	135'670
Immeubles indirects		826'245	704'482
Placements alternatifs		303'776	261'563
Autres immobilisations		147	11
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>154</b>	<b>175</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>3'220'843</b>	<b>3'143'244</b>

Passifs	ANNEXE	2018	2017
		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Dettes</b>		<b>17'431</b>	<b>19'100</b>
Prestations de libre passage et rentes		14'655	16'876
Autres dettes		2'776	2'224
<b>Compte de régularisation passif</b>		<b>369</b>	<b>359</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	7.1	<b>955</b>	<b>720</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.2	<b>40</b>	<b>40</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>2'904'005</b>	<b>2'678'853</b>
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	2'369'854	2'199'392
Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	391'465	357'629
Provisions techniques	5.5	142'686	121'832
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>298'043</b>	<b>383'553</b>
<b>Capital de la Fondation</b>	5.6	<b>0</b>	<b>60'619</b>
<b>Total des passifs</b>		<b>3'220'843</b>	<b>3'143'244</b>

Compte d'exploitation		2018	2017
ANNEXE		CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>232'190</b>	<b>231'640</b>
Cotisations des salariés	5.2	66'310	65'246
Cotisations de l'employeur	5.2	73'075	71'424
Utilisation réserve de contributions de l'employeur	7.1	-240	-111
Primes uniques et rachats	5.2	92'570	94'819
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	7.1	475	262
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>80'516</b>	<b>77'636</b>
Apports de libre passage (assurés actifs et passifs)	5.2	77'927	73'955
Remboursement versements anticipés EPL/divorce	5.2	2'589	3'681
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>312'706</b>	<b>309'276</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-62'294</b>	<b>-46'694</b>
Rentes de vieillesse		-16'146	-14'080
Rentes de survivants		-2'587	-2'526
Rentes d'invalidité		-3'231	-2'647
Prestations en capital à la retraite	5.2	-36'606	-27'278
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	5.2	-3'724	-163
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-111'185</b>	<b>-71'257</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.2	-103'493	-65'989
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective		-961	0
Versements anticipés EPL/divorce	5.2	-6'731	-5'268
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-173'479</b>	<b>-117'951</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-225'383</b>	<b>-301'816</b>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-106'412	-150'322
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rente	5.4	-33'836	-51'635
Constitution de provisions techniques	5.5	-20'855	-26'455
Rémunération capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-64'045	-73'253
Constitution de réserves de contributions de l'employeur	7.1	-235	-151
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-225</b>	<b>-412</b>
Cotisations au Fonds de Garantie		-225	-412
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-86'381</b>	<b>-110'903</b>

	ANNEXE	2018 CHF 1'000	2017 CHF 1'000
<b>Report</b>		<b>-86'381</b>	<b>-110'903</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>-55'474</b>	<b>224'039</b>
Résultat net des liquidités/placements marché monétaire		-611	-382
Produits de couverture en devises étrangères		-4'301	-8'178
Produits des obligations		-4'196	14'587
Produits des actions		-74'621	156'975
Produits des immeubles directs	6.8.1	4'978	5'823
Produits des immeubles indirects		3'868	47'069
Produits des placements alternatifs		36'225	26'150
Frais d'administration des placements	6.8.2	-16'816	-18'005
<b>Autres charges</b>		<b>-20</b>	<b>-10</b>
<b>Frais d'administration</b>		<b>-4'255</b>	<b>-3'945</b>
Administration générale	7.4	-2'296	-2'016
Marketing et publicité		-291	-393
Activité de courtage		-1'474	-1'406
Organe de révision et expert en prévoyance professionnelle		-178	-112
Autorité de surveillance	7.4	-16	-18
<b>Résultat de produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>-146'129</b>	<b>109'181</b>
Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.4	85'510	-48'562
<b>Excédent des produits/charges</b>		<b>-60'619</b>	<b>60'619</b>

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

L'ASMAC Fondation pour indépendants est une fondation commune. Elle fournit les prestations de prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité. Peuvent adhérer à la Fondation :

- les médecins indépendants avec personnel;
- les médecins indépendants sans personnel;
- le personnel de médecins travaillant en cabinet indépendant;
- les cliniques privées, hôpitaux et autres employeurs du secteur médical;
- les cadres, direction du secteur médical;
- les organisations professionnelles du corps médical, les organisations de l'ASMAC ainsi que d'autres fournisseurs de prestations médicales prévus par la LAMal.

### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Fondation remplit les conditions de la LPP. Elle est inscrite dans le registre de la prévoyance professionnelle. Elle s'acquitte des contributions pour le «Fonds de Garantie LPP».

### 1.3 Indication des actes et des règlements

- Acte de fondation du 15.04.1986, révisé et approuvé par l'autorité de surveillance le 15.12.2009;
- Règlement de prévoyance du 01.01.2018, approuvé par le Conseil de Fondation le 18.10.2016 et le 06.12.2016 et le 28.11.17
- Règlement de placement du 01.01.2017, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2016;
- Règlement de liquidation partielle du 01.01.2008, révisé le 01.01.2009, approuvé par l'autorité de surveillance le 18.08.2009;
- Règlement relatif aux provisions et aux réserves du 01.01.2014, approuvé par le Conseil de Fondation le 07.04.2015;
- Règlement administratif du 01.01.2017, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2016
- Règlement sur les émoluments du 01.01.2017, approuvé par le Conseil de Fondation le 06.12.2016

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ASMAC Fondation pour indépendants applique le code de bonne conduite contraignant de la Charte de l'ASIP. La mise en oeuvre de la Charte de l'ASIP et des directives garantit le respect des prescriptions de loyauté et d'intégrité inscrites dans la LPP.



#### 1.4 Organe de gestion paritaire/Droit à la signature

Conseil de Fondation – Représentants employeurs

Koerfer Jacques, Président	Commission des placements
Schwarzenbach Felix	Commission des placements
Strub Matthias	Commission des placements
Walter Richard	Commission des placements

Conseil de Fondation – Représentants employés

Fischer Markus, Vice-président	Commission des placements
Gutknecht Bruno	Commission d'application
Meier René	Commission d'application
Thönen Nicole	Commission d'application

Tous les membres du Conseil de Fondation sont élus pour une période de quatre ans.

Direction

Wullschläger Heinz	Directeur
Lateralì Olivier	Vice-Directeur/Responsable Prévoyance
Leiggener Adrian	Responsable Distribution (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018)
Lanfranconi Rita	Responsable comptabilité
Rösti Toni	Responsable Placements

Les membres du Conseil de Fondation et de la direction signent à deux à titre collectif.

#### 1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle

AON Suisse SA, Marianne Frei, Lagerstrasse 33, 8021 Zurich

Organe de révision

T + R SA, Rita Casutt, Sägeweg 11, 3073 Gümligen

Expert en placement

Dubach Advisory, Daniel Dubach, Schürweidstrasse 11, 8912 Obfelden

Autorité de surveillance

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondation (ABSPF)

Belpstrasse 48, 3007 Berne, N° registre BE.0635

#### 1.6 Employeurs affiliés

	31.12.2018	31.12.2017
<b>Employeurs affiliés</b>	<b>4'013</b>	<b>3'937</b>

## 2. Affiliés actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

	31.12.2018	31.12.2017
Hommes	2'171	2'179
Femmes	5'885	5'792
<b>Total des assurés actifs</b>	<b>8'056</b>	<b>7'971</b>

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

Retraités	564	499
Invalides	87	84
Veuves et veufs	48	45
Rentes d'enfants	96	79
<b>Total</b>	<b>795</b>	<b>707</b>

### 2.3 Cas d'invalidité en suspens (libération des primes)

	<b>38</b>	<b>31</b>
--	-----------	-----------

### 2.4 Comptes de libre passage (entreprises 9000 + 9009)

	<b>244</b>	<b>256</b>
--	------------	------------

### 2.5 Total des assurés

	<b>9'133</b>	<b>8'965</b>
--	--------------	--------------

## 2.6 Evolution de l'effectif des assurés

Typ de cas	Effectif début	Entrée	Sortie	Echéance	Incapacité/ Suspens	Décès	Diff. sur entrée	Diff. sur sortie	Diff. sur mutations	Effectif final
Actif	7'971	2'750	2'650	114	30	3	17	151	-2	8'056
PLP 90	256	657	520		9		13	5	-132	244
Invalide	84	15	1	10		1				87
Retraité	499	67				4		2		564
Suspens	31	41	35					2	-1	38
Conjoint	45	3								48
Ex-conjoint	0									0
Enfants d'invalidité	35	13		4						44
Enfants de retraité	14	2								16
Orphelins	30	8		3				1		36
Tiers	0									0
Total	8'965	3'556	3'206	131	39	8	30	161	-135	9'133

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance modulaires financés par l'employeur et les employés. Le but des plans de prévoyance enveloppant consiste à offrir aux assurés une solution de prévoyance optimale en tout temps. En matière de prévoyance, les employeurs peuvent décider de privilégier soit la couverture du risque en cas d'invalidité et de décès soit l'épargne pour la vieillesse.

### 3.2 Financement, méthodes de financement

Les plans de prévoyance sont financés en principe de deux manières:

Prestations de risques: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pourcent du salaire assuré (invalidité et décès) sont financées par les primes.

Prestations de vieillesse: Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel, multiplié par le taux de conversion actuariel.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'activité de prévoyance se conforme au règlement et à ses annexes. Aucune autre prestation n'est actuellement versée.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux prescriptions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent fidèlement la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle. Ils respectent les normes Swiss GAAP RPC 26.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31 décembre 2018 :

- Titres: les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placement) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat net des placements de manière avec effet sur les résultats.
- Devises étrangères: les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés et non réalisés qui en résultent sont comptabilisés de manière à influencer le compte des résultats.
- Les biens immobiliers sont évalués selon la moyenne des valeurs vénales en vertu de la méthode DCF des trois dernières années, ou selon une valeur vénale actuelle plus basse. Les valeurs vénales ont été estimées à fin 2018.
- Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par les experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises.
- La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques de marché spécifiques servant de base aux placements, afin de garantir durablement le respect des promesses de prestations. L'objectif fixé par le Conseil de Fondation sur la base de considérations économique-financières et de données actuelles s'élève à 15% des engagements (capitaux de prévoyance).
- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### 4.3 Modification des principes comptables et d'évaluation

- Les biens immobiliers sont désormais évalués selon la moyenne des valeurs vénales en vertu de la méthode DCF des trois dernières années oder des aktuell tieferen Wertes. Les valeurs vénales ont été estimées à fin 2018.

## 5. Couverture des risques/règles techniques/ degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

La fondation est entièrement autonome et supporte elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

### 5.2 Développement et rémunération du capital de prévoyance assurés actifs

	2018	2017
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation des avoirs-épargne au 01.01.</b>	<b>2'199'392</b>	<b>1'975'818</b>
Cotisations d'épargne salariés (sans primes risque et frais adm.)	58'024	56'555
Cotisations d'épargne employeur (sans primes risque et frais adm.)	63'923	61'905
Rachats réglementaires	92'570	94'939
Apports de libre passage	77'777	73'775
Remboursements versements anticipés EPL/divorce	2'589	3'681
Prestations de libre passage en cas de sortie	-103'493	-65'989
Reports sur le capital de prévoyance retraités	-39'480	-42'369
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-6'731	-5'268
Dissolution après retraite, décès, invalidité	-38'767	-26'906
Rémunération capital épargne (3.00%, année préc. 3.75%)	64'050	73'251
<b>Total capital de prévoyance assurés actifs</b>	<b>2'369'854</b>	<b>2'199'392</b>

Le capital de prévoyance des assurés actifs comprend entre autres les prestations de libre passage au sens de l'art. 15 LFLP. 244 assurés (avoir de CHF 43'836'124) ont été transférés provisoirement sur le compte de libre passage interne « Plan 90 » de la Fondation parce qu'il s'agit de sorties en suspens ou de cas d'incapacité de gain en suspens.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2018	2017
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)</b>	<b>524'991</b>	<b>499'997</b>
Taux d'intérêt minimal LPP, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

#### 5.4 Développement du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes

	Bases techniques	
	LPP 2015, P2019, 1.50%	LPP 2015, P2019, 1.50%
	2018	2017
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation du capital de couverture au 01.01.</b>	<b>357'629</b>	<b>305'995</b>
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	33'836	51'634
<b>Total capital de prévoyance bénéficiaires de rentes</b>	<b>391'465</b>	<b>357'629</b>
<b>Nombre de bénéficiaires de rentes</b>	<b>795</b>	<b>707</b>

Pas d'augmentation des rentes dans l'exercice sous revue.

#### 5.5 Bases techniques et autres hypothèses actuarielles

	Bases techniques	
	LPP 2015, P2019, 1.50%	LPP 2015, P2019, 1.50%
	2018	2017
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Composition des provisions techniques</b>		
Complément sur le montant minimum de la PLP (5.5.1)	62	105
Provision pour prolongement de la longévité (5.5.2)	5'872	3'576
Provision pour cas d'invalidité en suspens (5.5.3)	11'753	8'151
Provision pour fluctuation de risques (5.5.4)	29'000	29'000
Provision pour pertes dues aux retraites (5.5.5)	61'000	61'000
Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique (5.5.6)	35'000	20'000
<b>Total provisions techniques</b>	<b>142'687</b>	<b>121'832</b>

La Fondation détermine les engagements de prévoyance en fonction des bases techniques LPP 2015 et selon le concept de période, avec les prévisions de mortalité pour 2019 (P2019) et un taux d'intérêt technique de 1.50% (année précédente 1.50%).

##### 5.5.1 Provision pour complément sur le montant minimum de la prestation de libre passage (PLP)

Cette provision sert à couvrir le complément sur le montant minimum. Conformément au règlement relatif aux provisions et aux réserves en vigueur depuis le 01.01.2014, le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse réglementaire, autrement dit la prestation de libre passage en vertu de l'art. 5 LFLP. La prestation de libre passage effective correspond pour tous les assurés au maximum des montants calculés au sens des art. 15, 17 et 18 LFLP. La Fondation prend des dispositions pour compléter ce montant minimum dans le cadre d'une provision, qui s'élevait à CHF 61'589 au 31.12.2018.

### **5.5.2 Provision pour l'augmentation de la longévité des bénéficiaires de rentes**

Cette provision est destinée au financement de l'augmentation des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la provision pour cas d'invalidité en suspens en cas de modification des bases techniques. A partir de la période d'observation principale des bases utilisées, la provision s'élève chaque année à 0.50% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la provision pour cas d'invalidité en suspens. Au 31.12.2018 la provision s'élève à 1.50% des capitaux de prévoyance et des provisions.

### **5.5.3 Provision pour cas d'invalidité en suspens**

Cette provision sert à couvrir les coûts induits par d'éventuels cas d'invalidité déjà connus, mais pour lesquels aucune rente n'est encore versée. La pratique a montré que des prestations d'invalidité sont dues dans 50% des cas qui bénéficient déjà de la libération du paiement des primes. La provision pour cas d'invalidité en suspens est donc fixée à 50% du capital de prévoyance qui serait nécessaire si tous les cas de libération du paiement des primes annoncés se soldaient par une invalidité.

### **5.5.4 Provision pour fluctuation de risques**

Cette provision est destinée à compenser les fluctuations extraordinaires du risque, les risques élevés étant partiellement pris en compte. Sur la base d'une analyse des risques, elle a été fixée au 31.12.2018 à un niveau de sécurité de 99.95% sur une année, compte tenu des primes de risques réglementaires. Le calcul des provisions repose sur les bases techniques LPP 2015 (P2019) et un taux d'intérêt technique de 1.50%.

### **5.5.5 Provision pour les pertes dues aux retraites**

La provision pour les pertes dues aux retraites sert au financement du taux de conversion réglementaire trop élevé par rapport aux bases techniques appliquées, voire pour compenser les éventuelles pertes induites par les dispositions minimales LPP. Cette provision est constituée pour tous les assurés qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite dans les cinq prochaines années et dans l'hypothèse que 75% des prestations seront versées sous la forme de rentes.

### **5.5.6 Provision pour l'abaissement du taux d'intérêt technique**

Conformément à la décision du Conseil de Fondation du 28.11.2017, une provision est constituée sur trois ans en vue du financement préalable de l'abaissement du taux d'intérêt technique à 1.0%. Au 31.12.2018, cette provision atteignait deux tiers des coûts escomptés.

## 5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Capitaux de prévoyance nécessaires/ provisions techniques</b>	<b>2'904'005</b>	<b>2'678'853</b>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'904'005	2'678'853
Réserve de fluctuation de valeurs	298'043	383'553
Capital de la Fondation	0	60'619
<b>Disponible pour couvrir les engagements réglementaires</b>	<b>3'202'048</b>	<b>3'123'025</b>
<b>Taux de couverture</b>	<b>110.3%</b>	<b>116.6%</b>

## 5.7 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Compte tenu de l'évaluation de la situation financière de la Caisse au 31.12.2018, l'expert en matière de prévoyance professionnelle peut, conformément à l'art. 52e LPP, confirmer qu'à cette date :

- le taux d'intérêt technique et les bases actuarielles employées sont appropriés ;
- la Fondation offre la garantie de remplir ses obligations réglementaires
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations ainsi qu'au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

Sur la base de l'analyse et des résultats de l'expertise actuarielle, l'experte en matière de prévoyance professionnelle recommande de contrôler les paramètres actuariels ainsi que les taux de conversion. Des provisions ont été déjà constituées en conséquence (voir aussi point 5.5.6).

Au nom de la transparence, la déclaration de l'expert est jointe au présent rapport en page 29.



## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Schwarzenbach Felix	Président de la commission des placements, membre du Conseil de Fondation
Fischer Markus	Membre du Conseil de Fondation
Koerfer Jacques	Membre du Conseil de Fondation
Strub Matthias	Membre du Conseil de Fondation
Walter Richard	Membre du Conseil de Fondation
Règlement de placement	01.01.2017
Conseil en placement	Dubach Advisory, Obfelden
Gestion des immeubles	Apleona GVA AG, Wallisellen Patrick Emmenegger Immobilien, Berne PK Immo AG, Lyss Immobilienberatung Eduard Weisz, Zurich Sunmatt Immobilien AG, Sarnen Truvag Treuhand AG, Lucerne
Management des immeubles	INREIM AG, Zurich
Mandats de gestion de fortune, dépositaires et autorité de surveillance	Credit Suisse SA, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) UBS AG, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA) ZKB, Zurich (approuvé et surveillé par la FINMA)
Global Custodian	Credit Suisse, Berne
Gestion des placements monétaires	Administration
Gestion d'hypothèques directes	Administration

En 2018, l'ASMAC Fondation pour indépendants a reçu des rétrocessions pour un montant de CHF 301'970 qu'elle a dûment comptabilisé. Les partenaires contractuels ont également fourni des déclarations attestant qu'ils n'ont reçu aucune rétrocession ou, le cas échéant, qu'ils les ont transmises à la Fondation.

### 6.2 Exercice des droits des actionnaires (initiative Minder)

L'ASMAC Fondation pour indépendants exerce ses droits d'actionnaire conformément à l'ORAb (ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourses) et vote dans les assemblées générales des sociétés anonymes de droit suisse cotées en bourse dans lesquelles elle détient des actions. La liste des droits de vote exercés est publiée sur le site Internet [www.asmac-fondation.ch](http://www.asmac-fondation.ch) à la rubrique Finances, Droits de vote.

### 6.3 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP 2)

Au 31 décembre 2018, les limitations maximales en vertu de l'OPP 2 n'ont pas été dépassées.

#### 6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
<b>Situation de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.</b>	<b>383'553</b>	<b>334'992</b>
Constitution	- 85'510	48'561
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.</b>	<b>298'043</b>	<b>383'553</b>
<b>Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>414'198</b>	<b>383'553</b>
Déficit pour la réserve de fluctuation de valeurs	- 116'155	0
Engagements (capitaux de prévoyance)	2'761'319	2'557'021
Réserve fluctuation de valeurs disponible en % des engagements	10.8%	15.0%
Objectif réserve de fluctuation de valeurs en % des engagements	15.0%	15.0%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs fixé par le Conseil de Fondation est spécifié dans le règlement de placement. Il se base sur l'analyse ALM et des considérations économique-financières, tout en tenant compte des données actuelles et des attentes.

#### 6.5 Présentation des placements par catégorie (selon risque économique)

Catégorie de placement	Etat au 31.12.2018		Etat au 31.12.2017		Stratégie en %	Marge tactique	
	en CHF 1'000	en %	en CHF 1'000	en %		min. %	max %
Créances, immobilisations, couvertures des risques de change	41'205	1.3	43'589	1.4			
Liquidités et placements monétaire	144'160	4.5	117'007	3.7	1.0	0.0	25.0
Obligations/hypothèques	958'087	29.7	942'576	30.0	32.0	23.0	45.0
Actions total	811'575	25.2	938'357	29.9	28.0	24.0	36.0
Immeubles total	962'040	29.9	840'153	26.7	29.0	22.0	35.0
Placements alternatifs	303'776	9.4	261'562	8.3	10.0	0.0	15.0
<b>Total Engagements</b>	<b>3'220'843</b>	<b>100.0</b>	<b>3'143'244</b>	<b>100.0</b>	<b>100.0</b>		

Compte tenu des liquidités élevées à fin 2018, 237 Futures (contrats à terme) ont été vendus en date du 15.03.2019 à des fins d'optimisation du rendement. Le fonds d'actions y relatif d'un montant de CHF 19.75 millions a été attribué aux liquidités pour des raisons économiques.

## 6.6 Preuve du respect des directives OPP 2

### Art. 55 Limites par catégorie Exposure selon OPP 2 au 31.12.2018

	en CHF 1'000	in %	Limites	Pondération relative
Titres hypothécaires	167'000	5.18	50%	-44.82%
Actions	928'365	28.82	50%	-21.18%
Immeubles*	962'687	29.89	30%	-0.11%
Dont immeubles à l'étranger*	141'790	4.40	10%	-5.60%
Placement alternatifs	354'475	11.01	15%	-3.99%
Devises étrangères sans couverture des risques de change	699'240	21.71	30%	-8.29%

La part des immeubles comprend CHF 97.04 millions d'actions immobilières cotées en bourse, tandis que celle des immeubles à l'étranger inclut CHF 38.8 millions de Real Estate Investment Trusts (REIT).

## 6.7 Engagements en cours/Engagements de capital

	Devise	Convenu en 1'000	Positions en cours en 1'000
Private Equity	USD	198'400	86'914
Private Equity	EUR	10'000	1'799
Infrastructure	USD	95'000	38'528
Infrastructure	CHF	128'721	33'572
Immeubles à l'étranger	EUR	32'000	11'096

**Couverture actuelle des risques de change**

Devise	en l'000	Opération	Date
EUR	-23'500	Vente EUR contre CHF	05.02.2019
EUR	-23'020	Vente EUR contre CHF	18.01.2019
EUR	-21'920	Vente EUR contre CHF	15.02.2019
EUR	-21'500	Vente EUR contre CHF	19.02.2019
EUR	-21'410	Vente EUR contre CHF	15.03.2019
EUR	-6'060	Vente EUR contre CHF	18.01.2019
EUR	-2'720	Vente EUR contre CHF	18.01.2019
GBP	-4'470	Vente GBP contre CHF	15.03.2019
GBP	-3'770	Vente GBP contre CHF	18.01.2019
GBP	-3'380	Vente GBP contre CHF	15.02.2019
GBP	140	Achat GBP contre CHF	18.01.2019
JPY	-480'460	Vente JPY contre CHF	15.03.2019
JPY	-225'400	Vente JPY contre CHF	18.01.2019
JPY	-155'210	Vente JPY contre CHF	15.02.2019
JPY	4'680	Achat JPY contre CHF	18.01.2019
USD	-67'950	Vente USD contre CHF	15.03.2019
USD	-65'400	Vente USD contre CHF	18.01.2019
USD	-56'720	Vente USD contre CHF	15.02.2019
USD	-1'160	Vente USD contre CHF	18.01.2019

Au 31.12.2018, la valeur sur le marché des opérations à terme sur devises s'élève à CHF 341'903 (année précédente CHF 801'533).

**Positions dérivées ouvertes**

Instrument financier	Nombre	Opération	Valeur	Volume de contrat
Futures	237 pièces	Vente SMI	au 15.03.2019	CHF 20 Mio.

Les liquidités nécessaires pour couvrir les instruments dérivés selon l'OPP 2 sont disponibles.

## 6.8 Explications relatives au résultat net des placements

### 6.8.1 Résultat des immeubles directs

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Produits des immeubles	5'777	5'725
Charges des immeubles	-813	-683
Evolution de la valeur	14	711
<b>Résultat brut des immeubles directs</b>	<b>4'978</b>	<b>5'753</b>
Administration des immeubles	-275	-267
Coûts de la gestion des immeubles	-220	-209
Etude des projets immobiliers (coûts du portefeuille)	-13	-39
<b>Résultat net</b>	<b>4'470</b>	<b>5'238</b>

Le taux d'intérêt de capitalisation moyen pour l'évaluation s'élève à 3.13% (la marge des taux d'intérêt de capitalisation varie entre 2.90% und 3.70%).

### 6.8.2 Frais d'administration des placements

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Frais	2	2
Frais de transaction	253	776
Gestion de fortune (y c. immeubles directs)	3'804	4'199
Controlling et conseil d'investissement	32	43
Frais de gestion de fortune indirects dans placements collectifs	12'739	12'867
Rabais reçues	-302	-188
Administration des immeubles	275	267
Etude des projets immobiliers	13	39
<b>Résultat net</b>	<b>16'816</b>	<b>18'005</b>

### 6.8.3 Frais de gestion de fortune (y c. présentation des placements avec frais de gestion de fortune non transparents, art. 48a, al. 3, OPP 2)

	CHF 1'000
Frais d'administration des placements (titres et immeubles directs)	16'816
Total des placements (valeurs sur le marché)	3'220'843
Dont placements non transparents	91'993
Total des frais en % pour les placements transparents (2017: 0.58%)	0.54%
Taux de transparence des frais (2017: 98.09%)	97.14%

**Placements non transparents 31.12.2018**

ISIN	Nom de produit	Fournisseur	Catégorie	Devise	Valeur sur le marché en CHF	en % de la fortune
1400	Lexington Capital Partners VII	-	Private Equity	USD	2'965'491	0.09%
1700	Coller Intl Partners VI	-	Private Equity	USD	1'907'778	0.06%
1910	Committed Advisors II	-	Private Equity	EUR	7'536'224	0.23%
1100	Global Infrastructure Partner 1-C	-	Infrastruktur	USD	14'031'643	0.44%
1600	Global Infrastructure Partner 2-C	-	Infrastruktur	USD	22'665'339	0.70%
610	Global Infrastructure Partner 3-C	-	Infrastruktur	USD	18'741'376	0.58%
2855024	Akt Allegis Value Trust	Allegis Value Trust Inc	Infrastruktur	USD	894'375	0.03%
2000	Northern Horizon Nordic Aged Care Fund	Northern Horizon Nordic Aged Care SCSp SICAV-SIF	Immobilien Welt	EUR	4'562'022	0.14%
2100	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund	Aberdeen Standard Pan European Residential Property Fund SICAV-RAIF	Immobilien Welt	EUR	18'689'250	0.58%
<b>Total</b>					<b>91'993'497</b>	<b>2.86%</b>

Lors de sa séance du 02.04.2019, le Conseil de Fondation a décidé de poursuivre ses placements non transparents.

**6.8.4 Rendement des placements en pourcent**

	2018			2017		
	Performance	Benchmark	Ecart	Performance	Benchmark	Ecart
Liquidités	-1.74%	-0.87%	-0.87%	-1.22%	-0.88%	-0.34%
Obligations	-0.62%	-1.14%	0.52%	1.77%	0.86%	0.91%
Actions	-8.40%	-8.48%	0.08%	19.54%	19.45%	0.09%
Immeubles	0.50%	0.58%	-0.08%	6.21%	5.97%	0.24%
Placement alternatifs	9.08%	-5.94%	15.02%	5.36%	14.40%	-9.04%
Total (pondéré)	-1.73%	-3.09%	1.36%	8.12%	8.68%	-0.56%

Selon le rapport d'investissement détaillé du Credit Suisse, le rendement global des titres s'élève à -1.73%. Le calcul tient compte des flux financiers mensuels. Il n'est donc pas possible de procéder à une comparaison directe avec le résultat net figurant au compte d'exploitation. Le résultat de la couverture des risques de change est présenté sous la catégorie de placement « Liquidités », dont les gains sont compensés par des pertes dans les autres catégories de placement.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux placements de l'employeur et à la réserve de contributions de l'employeur

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Débiteurs des employeurs affiliés	35'571	34'651
Du croire	-20	-20
Versements anticipés	-1'672	-1'582
<b>Total des placements de l'employeur (créances résultant des cotisations dues)</b>	<b>33'879</b>	<b>33'049</b>
en % du total du bilan	1.06%	1.05%

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF 1'000	CHF 1'000
Situation au 1.1.	719	568
Affectation	475	262
Utilisation	-240	-111
<b>Total réserve de contributions de l'employeur</b>	<b>954</b>	<b>719</b>

Les placements de l'employeur et la réserve de contributions de l'employeur ne sont pas rémunérés.

### 7.2 Provisions non techniques

Une provision a été constituée pour un montant de CHF 39'960 en raison d'une prétention contestée suite à la vente d'un immeuble en 2015.

### 7.3 Actifs mis en gage

En vertu du contrat-cadre pour garantir la sûreté des marges, Credit Suisse possède un droit de nantissement pour garantir toutes les créances en lien avec des relations d'affaires existantes ou futures jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 50 millions.

**7.4 Frais d'administration (sans gestion de fortune)**

	<b>2018</b>	<b>2017</b>
	CHF	CHF
Charges du personnel	1'484'375	1'305'695
Conseil de Fondation	121'204	114'048
Projets, maintenance et support du système de gestion	108'934	91'751
Informatique/matériel de bureau/frais de port/téléphone/imprimés	378'078	269'742
Loyers et frais accessoires	131'611	132'067
Frais d'administration divers	328'453	429'733
Organe de contrôle	44'976	42'617
Experts en prévoyance professionnelle	133'117	69'458
Autorité de surveillance	15'520	17'613
Courtiers et intermédiaires (provisions)	1'474'339	1'406'149
Marketing	33'945	66'304
<b>Total frais d'administration</b>	<b>4'254'552</b>	<b>3'945'176</b>
Total membres	9'133	8'965
Frais administratifs facturés par membre	299	307
Frais d'administration par membre	466	440

Les frais administratifs facturés par assuré s'élèvent à 0,4% du salaire annuel AVS annoncé, au moins CHF 36.00 et au plus CHF 600.00 par an. La différence entre frais administratifs facturés et frais administratifs réels est imputée sur le compte d'exploitation.



## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Pas de demandes.

## 9. Informations supplémentaires relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Les conditions d'une liquidation partielle sont remplies dans les cas suivants (conformément au règlement de liquidation partielle en vigueur depuis le 01.01.2008):

- a) en cas de réduction considérable de l'effectif du personnel;
- b) en cas de restructuration d'une entreprise affiliée;
- c) en cas de dissolution d'un contrat d'affiliation;
- d) en cas de sortie volontaire d'un indépendant.

Le Conseil de Fondation doit constater que les conditions d'une liquidation partielle sont remplies et décider de procéder à la liquidation partielle. En cas de sortie collective, il existe, outre le droit individuel ou collectif de participation aux fonds libres, un droit collectif de participation proportionnelle aux réserves de fluctuation et aux provisions actuarielles. Le droit aux provisions actuarielles n'existe toutefois que si les risques sont également cédés. Il n'existe pas de droit collectif aux provisions et aux réserves actuarielles si la liquidation partielle est occasionnée par le collectif sortant. Tous les cas de liquidation partielle au cours de l'exercice ont été occasionnés soit par la dissolution du contrat d'affiliation par l'employeur, soit par la sortie volontaire de l'indépendant. Les assurés et employeurs concernés étaient au courant de l'application du règlement de liquidation partielle. Aucun recours n'a été déposé. Pour cette raison, l'ASMAC Fondation pour indépendants n'a accordé aucune part aux réserves de fluctuation ou aux provisions actuarielles.

Les cas de liquidation partielle suivants ont été traités au cours de l'exercice 2018 :

- 37 liquidations partielles en cours d'année. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 33'869'838 (montant sans les intérêts). Compte tenu du taux de couverture définitif de 116.60% au 31.12.2017, les prestations de libre passage ont été entièrement versées. Il en découle un paiement rétroactif de 1.60% pour la part sur les fonds libres.
- 38 liquidations partielles au 31.12.2018. Le capital de couverture total de ces contrats s'élevait à CHF 34'092'586 (montant sans les intérêts). Compte tenu du taux de couverture définitif de 110.30% au 31.12.2018, les prestations de libre passage ont été entièrement versées.

## **9.2 Versement de fonds libres**

En 2018, des fonds libres à hauteur de CHF 961'099 ont été versés pour des raisons de liquidations partielles au 31.12.2017 et de liquidations partielles au cours de l'année 2018 (voir aussi point 9.1). Les cas de liquidations partielles donnant droit à des fonds libres n'étant pas tous réglés au 31.12.2018, des fonds libres seront encore versés en 2019.

## 10. Rapport de l'organe de contrôle

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au Conseil de fondation de la VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, Berne

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de VSAO - ASMAC Fondation pour indépendants, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe (pages 5 à 26) pour l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

T+R AG CH-3073 Gümliigen | Sägeweg 11  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Tel. +41 31 950 09 09  
Fax +41 31 950 09 10



EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE

Wirtschaftsberatung  
Wirtschaftsprüfung  
Steuerberatung



Bringt Sie weiter

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c, al.1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les opérations avec des proches qui nous ont été annoncées garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Guemligen, le 15 mai 2019

T+R SA

Andreas Oester  
Expert-comptable diplômé  
Expert-réviseur agréé

Rita Casutt  
Experte-comptable diplômée  
Experte-réviseur agréée  
Responsable du mandat

T+R AG CH-3073 Gümligen | Sägeweg 11  
info@t-r.ch | www.t-r.ch

Tel. +41 31 950 09 09  
Fax +41 31 950 09 10



EXPERTSuisse zertifiziertes Unternehmen  
Mitglied TREUHAND | SUISSE

## 10. Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle



### Attestation de l'expert pour l'ASMAC Fondation pour indépendants

#### Mandat

Les responsables d'ASMAC Fondation pour indépendants (ci-après: "la Caisse") nous ont mandatés en notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle pour établir une expertise technique au sens de l'article 52e LPP.

#### Déclaration d'indépendance

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52a alinéa 1 LPP, nous attestons que nous sommes indépendants au sens de l'article 40 OPP 2 ainsi que selon la directive de la CHS PP D-03/2013. Nous avons formé notre appréciation et nos recommandations en toute objectivité.

Nous remplissons les conditions d'agrément de l'article 52d alinéa 2 LPP en matière de formation et d'expérience professionnelle appropriées, de connaissance des dispositions légales pertinentes ainsi que de bonne réputation et de fiabilité. Nous sommes agréés par la Commission de haute surveillance.

#### Attestation de l'expert

L'expertise technique de la Caisse a été réalisée conformément aux normes de conduite pour les membres de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) et à ses directives techniques, et conformément à la directive de la CHS PP D-03/2014.

La Caisse détermine les engagements de prévoyance selon les bases techniques périodiques LPP 2015 (P2019) au taux d'intérêt technique de 1.5%. Au 31.12.2018 la situation financière de la Caisse présente:

- un excédent d'actif de CHF 298'042'669,
- un degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP 2 de 110.3% (année précédente: 116.6%),
- une réserve de fluctuation de valeur de CHF 298'042'669,
- pas de fonds libres.

Notre attestation est fondée sur l'appréciation des éléments suivants:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique;
- les principes d'évaluation des engagements de prévoyance;
- les mesures de sécurité prises pour la couverture des risques;
- le niveau de la réserve de fluctuation de valeur;
- la capacité d'assainissement;
- la capacité de risque structurelle et financière;
- le financement courant;
- l'évolution probable à moyen terme de la situation financière.



Sur la base de notre examen de la Caisse au 31.12.2018, nous pouvons attester selon l'article 52e LPP qu'à cette date:

- les bases techniques et le taux d'intérêt technique sont appropriés;
- la Caisse offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

Aon Suisse SA

L'experte responsable: Marianne Frei  
Zurich, 17 Mai 2019

**ASMAC Fondation pour indépendants**

Brunnhofweg 37

Case postale 319

3000 Berne 14

Téléphone 031 560 77 77

Fax 031 560 77 88

E-Mail [info@asmac-fondation.ch](mailto:info@asmac-fondation.ch)

Homepage [www.asmac-fondation.ch](http://www.asmac-fondation.ch)